

Opération de gestion	Qui est concerné ?	Comment effectuer la demande ?	Quand effectuer la demande ?	Date des résultats	Quel rôle les élus du SNES jouent-ils ?
<b>Mutations inter-académiques (mouvement général et mouvement spécifique)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tous les stagiaires, sauf ceux précédemment titulaires d'un corps d'enseignement,</li> <li>Les collègues qui souhaitent changer d'académie.</li> </ul>	Par l'intermédiaire d'I-prof, qui vous permet d'accéder à SIAM.	Entre le 19 novembre et le 8 décembre	GT vœux et barèmes : 15 au 20 janvier FPMN : 2 au 11 mars	Les élus du SNES vérifient le barème auquel vous avez droit lors des groupes de travail, et la mutation qu'il vous permet d'obtenir lors des FPMN.
<b>Avancement d'échelon</b>	Tous les collègues.	L'examen est automatique dès lors que vous êtes promouvable cette année (entre le 01.09.2015 et le 30.08.2016), que ce soit au grand choix, au choix ou à l'ancienneté.		CAPA Co-psy : 12 novembre CAPA CPE : 26 novembre CAPA certifiés : 14 décembre CAPN agrégés : 17 et 18 février	Si vous êtes promouvable au grand choix ou au choix, les élus du SNES vérifient si votre barème (note péda + note administrative) vous permet d'être promu.
<b>Congé de formation</b>	Les collègues qui souhaitent obtenir un congé de formation professionnelle et ont accompli au moins 3 années de service dans l'administration.	En renvoyant par la voie hiérarchique le formulaire situé en annexe de la circulaire rectorale.	Avant le 15 décembre	FPMA : 11 mars	Nos élus vérifient votre barème en fonction du nombre de demandes, de la formation demandée... et interviennent pour faire rectifier les erreurs.
<b>Mutations intra-académiques (mouvement général et mouvement spécifique)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tous ceux qui ont obtenu l'académie de Versailles au mouvement inter-académique,</li> <li>Les collègues en réintégration après perte de poste (retour de disponibilité, de détachement, d'un congé parental supérieur à 6 mois...),</li> <li>Les collègues titulaires de l'académie qui souhaitent changer d'établissement.</li> </ul>	Par l'intermédiaire d'I-prof, qui vous permet d'accéder à SIAM.	Entre le 18 mars et le 1 <sup>er</sup> avril	GT vœux et barèmes : 17 au 20 mai FPMA : 13 au 16 juin	Les élus du SNES vérifient le barème auquel vous avez droit lors des groupes de travail, et la mutation qu'il vous permet d'obtenir lors des FPMA.
<b>Notation administrative</b>	Tous les collègues.	La proposition de votre chef d'établissement vous sera communiquée pour signature. Vous pourrez contester le cas échéant à l'aide du formulaire situé en annexe de la circulaire rectorale, à envoyer au Recteur par la voie hiérarchique.	Proposition de notation à signer entre le 17 décembre et le 12 février. Envoi des contestations avant le 14 mars.	CAPA CPE : 4 avril CAPA certifiés : 15 avril CAPA Co-psy : 19 mai CAPA agrégés : 3 juin	Les élus du SNES défendent les collègues qui ont formulé des requêtes ; en CAPA, nous obtenons le relèvement de 80% des notes qui ont fait l'objet de contestations !
<b>Notation pédagogique</b>	Tous les collègues.	Si votre notation pédagogique ou votre rapport d'inspection pose problème, adressez une lettre circonstanciée à l'inspection régionale de votre discipline, avec copie au doyen de l'IG.	Après une inspection individuelle par un IPR ou un IG, qui donne lieu à un rapport d'inspection.	Entre novembre et janvier, vous recevez votre notice de notation annuelle de l'année précédente. La note pédagogique est aussi consultable sur I-prof à partir d'octobre.	La notation pédagogique ne se conteste pas devant une CAPA, mais les élus du SNES revendiquent lors des autres opérations de gestion des inspections plus fréquentes et jouant davantage un rôle de conseil.
<b>Accès à la hors-classe</b>	Tous les certifiés et CPE à partir du 7 <sup>ème</sup> échelon.	L'examen est automatique. Vérifiez et complétez votre dossier sur I-prof (diplôme, activités professionnelles...).		CAPA certifiés : 27 juin CAPA CPE : 8 juin	Les élus SNES-FSU ont obtenu que l'accès à la hors-classe des certifiés dans l'académie se fasse selon un barème objectif qui permet à presque tous les collègues au 11 <sup>ème</sup> échelon d'accéder au grade.
	Tous les agrégés à partir du 7 <sup>ème</sup> échelon.	L'examen est automatique. Vérifiez et complétez votre dossier sur I-prof (diplôme, activités professionnelles...).		CAPA de classement rectoral : 4 mai CAPN de nomination : 28 au 30 juin	Les élus du SNES se battent pour que ce soit les collègues les plus anciens dans la carrière qui bénéficient de l'avis "Exceptionnel", puisque seuls les collègues ayant 4 ans d'ancienneté dans le 11 <sup>ème</sup> échelon retirent un bénéfice financier de leur promotion.
<b>Accès au corps des agrégés</b>	Les certifiés qui veulent accéder au corps des agrégés par liste d'aptitude et répondent aux critères de candidature.	Vous devez constituer sur I-prof le dossier de candidature, qui est obligatoire.	Du 6 au 28 janvier	CAPA de proposition rectorale : 22 mars CAPN de nomination : 18 au 20 mai	Les élus du SNES défendent la réinscription des collègues déjà proposés et l'adoption de critères objectifs et équitables dans l'examen des candidatures
<b>Demande de disponibilité pour l'année 2016 - 2017</b>	Tous les collègues qui le souhaitent.	Par courrier envoyé au Recteur par la voie hiérarchique.	Au plus tard le 30 juin		Certains temps partiels et disponibilités sont de droit. Contactez la section académique du SNES pour savoir ce qui ne peut pas vous être refusé, et comment formuler votre demande (temps partiels à 80% notamment).
<b>Demande de temps partiel Pour l'année 2016 - 2017</b>	Tous les collègues qui le souhaitent.	Par la voie hiérarchique, par le biais du formulaire disponible en annexe de la circulaire rectorale.	Le 31 mars au plus tard, sauf si vous obtenez votre mutation vers une autre académie.	Si votre temps partiel sur autorisation est refusé, demandez à ce que la CAPA de votre corps soit saisie.	

*Pensez à renvoyer vos fiches de suivi syndical à la section académique du SNES Versailles assez tôt pour que nos élus aient le temps de vérifier les informations vous concernant !*

*Des élus qui vous informent et défendent vos droits individuels et collectifs*

**26 sièges sur 44 pour le SNES et les syndicats de la FSU dans les CAPA de l'académie de Versailles**

**Attention : dates indiquées sous réserve de précisions ou de modifications ultérieures apportées par l'Administration.**

**Vérifiez impérativement sur notre site internet : [www.versailles.snes.edu](http://www.versailles.snes.edu)**

**Vous y trouverez également les déclarations préalables prononcées par nos élus en CAPA et FPMA, et leurs comptes-rendus.**

**La voie hiérarchique est le mode de communication que vous devez adopter pour toute correspondance avec l'Administration. Il s'agit simplement de faire envoyer votre courrier par l'intermédiaire de votre chef d'établissement. Cela doit normalement donner lieu à l'édition par le secrétariat d'un bordereau qui permet de garder une trace de l'envoi.**

Une circulaire rectorale précise le calendrier et les modalités de chaque opération dans l'académie. **Ces circulaires doivent être affichées dans votre salle des professeurs.**

### Lexique

**CAPA** : Commission administrative paritaire académique, composée pour moitié de représentants de l'administration et pour moitié des élus des personnels d'un corps (certifiés, agrégés, CPE...).

**CAPN** : Commission administrative paritaire nationale.

**FPMA** : Formation paritaire mixte académique, qui regroupe plusieurs corps dans le cadre d'opérations qui leur sont communes (ex : les mutations, où certifiés et agrégés candidatent sur les mêmes postes).

**FPMN** : Formation paritaire mixte nationale.